

# **REGLEMENT SPORTIF DE L'AFCCA**

## **Avant-propos :**

Le règlement sportif de l'AFCCA a pour objet de décrire les conditions sportives dans lesquelles les navigateurs en Classe A pratiquent leur sport, notamment à l'occasion des régates. Il se veut un document technique qui permette d'expliquer clairement les modalités de la pratique du Classe A en compétition en France, en cohérence avec les dispositions prises par la IACA pour les championnats mondiaux et continentaux. En effet, les décisions de la IACA ne s'appliquant qu'à elle-même, l'AFCCA se doit de se doter d'un texte référence pour la France.

## **Article 1er :**

Tout compétiteur en Classe A se doit de se présenter sur les épreuves organisées sous l'autorité de la FFV, avec un bateau correspondant aux règles de jauge de la Classe A avec les certificats établis par une autorité nationale reconnue de la Classe A pour toutes les parties du bateau, à savoir la plate-forme, le mât, et la voile.

## **Article 2 :**

L'identification du bateau du coureur sur l'eau se fait par la voile où est apposé le sigle du Classe A et un numéro, précédé des trois lettres majuscules d'identification du pays, attribué par l'autorité nationale reconnue. Ainsi, l'AFCCA attribue un numéro à chaque adhérent qui le conservera pendant toute sa carrière en Classe A. Pour les épreuves à caractères national et international, le numéro dans la voile se doit d'être celui attribué par l'AFCCA suivant les lettres FRA.

## **Article 3 :**

Les épreuves de Classe A en France rassemble l'ensemble de la flotte, sans distinction des appendices utilisés par le navigateur pour son bateau, conformément aux règles établies par l'autorité internationale du Classe A, la IACA. Ces épreuves se tiendront sur un parcours et un départ unique pour tous types de Classe A. Cependant, l'évolution technologique du Classe A a fait apparaître deux types de manière de naviguer et à cet effet la IACA a pris la décision de distinguer une discipline spécifique pour les navigateurs n'utilisant pas les effets des appendices permettant au bateau de plus toucher l'eau avec ses deux coques au delà du simple effet produit par les vagues. Cette dernière manière de naviguer est dite « classique » et repose sur un engagement du navigateur dans son inscription aux épreuves Classe A.

#### **Article 4 :**

Les épreuves de Classe A en France établiront un classement général des coureurs, sans distinction de manière de naviguer, celui-ci étant dit « open ». Un autre classement sera établi pour les navigateurs navigant de manière « classique » par un recalcul des points (cf. ex. en annexe), permettant ainsi à ceux-ci de disposer d'un véritable classement de cette discipline.

#### **Article 5 :**

Lors de toutes épreuves de Classe A, les navigateurs se doivent d'utiliser les seuls moyens autorisés par l'autorité organisatrice des épreuves, en matière de communication et d'indication de vitesses et de routes du bateau.

#### **Article 6 :**

La participation des navigateurs de Classe A aux épreuves inscrites au calendrier établi par l'AFCCA donne lieu à deux classements nationaux, le premier est dit « open » rassemblant l'ensemble de la flotte sans distinction de manière de naviguer et un deuxième pour la discipline « classique ».

#### **Article 7 :**

Le classement national évoqué à l'article précédent est réalisé sur la base des points obtenu aux épreuves régionales avec un coefficient de 1, aux critères nationaux et européen avec un coefficient de 1,2 et ceux obtenus pour le National Classe A avec un coefficient de 1.5.

#### **Article 8 :**

Pour la participation des navigateurs français aux épreuves internationales, telles que les championnats continentaux et mondiaux, une sélection peut être nécessaire si celles-ci se font avec des places limitées. Cette sélection sera établie suivant le format de l'épreuve au regard de la distinction des bateaux navigant en « open » ou en « classique ». Si l'épreuve ne prévoit qu'un seul rond intégrant toute la flotte, c'est le classement « open » qui déterminera la sélection française et si l'épreuve prévoit une distinction pour les bateaux navigant de manière « classique » dans un rond spécifique, il y aura donc deux sélections françaises établies au prorata des deux flottes au moment du dépôt des candidatures pour les places attribuées à l'AFCCA.

## **Article 9 :**

Le National Classe A est organisé sous l'autorité de l'AFCCA, pour l'application des règles de classe et la délivrance du titre de champion national au regard de la IACA. Le National Classe A est une épreuve ouverte à tous navigateurs de tous pays, à conditions d'être en règle avec l'association de leur pays agréée par la IACA. Un classement général de l'épreuve sera établi dans les mêmes conditions définies à l'article 4 pour l'ensemble des participants et deux titres seront attribués aux premiers navigateurs français cotisant à l'AFCCA, de l'ensemble de la flotte, dite « open », et de ceux spécifiquement qui naviguent de manière « classique ».